



inFOs

juin
2015

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité

Le RIFSEEP L'Escroquerie

Le 5 juin 2015, Force Ouvrière participait à la réunion plénière concernant le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP.

Lors de cette réunion, Force Ouvrière a rappelé son opposition à la mise en œuvre du RIFSEEP et a demandé au directeur des ressources humaines de ne pas l'appliquer.

Pour Force ouvrière, au prétexte de corriger les effets néfastes de la PFR, le RIFSEEP va aider l'administration dans ses manœuvres de mobilités forcées imposées par les réorganisations et les réformes territoriales, ou encore faire des économies inadmissibles en bloquant le régime indemnitaire des SACDD.

En effet, il est précisé que le montant global perçu par l'agent ne pourra être révisé qu'au bout de 4 ans si l'agent n'a pas eu de promotion ou de mobilité. Et, aucune augmentation ne sera possible si le SACDD est déjà au maximum de son groupe (par contre une diminution sera possible si l'agent change de groupe !).

De fait, le régime indemnitaire des SACDD serait gelé comme le point d'indice !

Pour **Force Ouvrière**, chaque pallier de prime doit correspondre à un niveau de grade pour garantir l'égalité de traitement du corps.

Face à la réponse du directeur des ressources humaines de poursuivre la mise en œuvre du RIFSEEP, l'ensemble des organisations syndicales (fait assez rare pour être souligné) a quitté la salle.

Un courrier a été transmis aux ministres afin qu'elles fassent une demande de dérogation au passage au RIFSEEP auprès la DGAFP pour l'ensemble des personnels administratifs comme la ministre de l'écologie s'est engagée à le faire pour les personnels techniques.

Pourquoi cette demande de dérogation ?

Pour **Force ouvrière**, ce régime indemnitaire est une remise en cause du principe fondateur du statut de la fonction publique – la séparation du grade et de l'emploi.

Principe en vertu duquel, tout fonctionnaire titulaire à vocation à occuper n'importe quel emploi de son corps et qui fonde la logique de carrière ainsi que l'indépendance du fonctionnaire en garantissant à la fois sa rémunération selon le niveau de grade de son corps, quel que soit l'emploi exercé et sa progression en fonction de son ancienneté.

Avec vous, avec Force Ouvrière, ensemble, résistons!

S.A.C.D.D.

Vos élus en CAP

Specialite : Administration Generale

Stéphanie FERRARI-PAILLET 05 56 73 14 76
Stephanie.Ferrari-Paillet@developpement-durable.gouv.fr

Jacqueline BALZA 01.40.81.24.21
jacqueline.balza@i-carre.net

Jean-Claude MONGE 05 56 24 84 74
Jean-Claude.Monge@developpement-durable.gouv.fr

Mauricette NADAL 04 67 13 74 05
mauricette.nadal@developpement-durable.gouv.fr

Brigitte HOUVENAGHEL 04 95 50 99 58
brigitte.houvenaghel@developpement-durable.gouv.fr

Spécialité : Contrôle des transports terrestres

Jacques DOTU 06 20 32 44 19
jacque.dotu@developpement-durable.gouv.fr

Permanence à l'Arche de la Défense Tel : 01.40.81.24.20 Fax : 01.40.81.24.13 40



BULLETIN D'ADHÉSION

Désormais, la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficient de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales à hauteur de 66%. Alors, n'hésitez plus ! Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière.

NOM : _____ **PRENOM :** _____

GRADE : _____ **INM :** _____

SERVICE : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____

Date et signature : _____